

29 avril 2021, 16 h 30

Les renseignements ci-dessous peuvent être modifiés sans préavis. Les changements par rapport à la dernière mise à jour sont surlignés.

Mise à jour du 29 avril 2021.

En chiffres	Cas confirmés : 81	Guérisons : 79	Tests négatifs : 7 053	En attente de résultat : 81	Nombre de tests effectués : 7 166	Nombre de doses administrées : 48 131	Décès : 2
--------------------	---------------------------	-----------------------	-------------------------------	------------------------------------	--	--	------------------

État d'urgence : L'état d'urgence a été prolongé le 3 mars 2021.

Soins de santé

- Le médecin hygiéniste en chef du Yukon a confirmé le second décès lié à la COVID-19 au territoire. La personne souffrait de problèmes de santé préexistants qui sont la cause de son décès. Puisqu'elle a contracté la COVID-19 alors qu'elle était en fin de vie, son décès est considéré comme lié à la COVID-19.
- La proportion de résidents, par région, ayant reçu la première dose du vaccin de Moderna est la suivante : 72 % pour le nord du territoire; 81 % pour l'ouest; 54 % pour le centre; 60 % pour le sud-est et 74 % pour Whitehorse. La proportion de résidents, par région, ayant reçu la seconde est la suivante : 66 % pour le nord du territoire; 75 % pour l'ouest; 47 % pour le centre; 54 % pour le sud-est et 64 % pour Whitehorse. Les données les plus récentes sur la vaccination et les rapports d'avancement se trouvent au yukon.ca/fr.
- À compter du samedi 1er mai, le centre de vaccination à Whitehorse réduira ses heures d'ouverture et sera ouvert du mardi au vendredi. Il sera toujours possible de prendre rendez-vous en ligne ou par téléphone, ou de s'y rendre aux heures de vaccination sans rendez-vous, c'est-à-dire : mardi, jeudi et vendredi, de 9 h à 16 h; mercredi, de 12 h à 18 h. Pour en savoir plus : yukon.ca/fr/voila-notre-chance.
- Dans les collectivités rurales, les résidents peuvent toujours se rendre dans leur centre de santé local pour recevoir le vaccin et peuvent communiquer directement avec leur centre de santé pour toute question.
- Des vaccins sont offerts à tous les étudiants qui reviennent dans le territoire et aux travailleurs saisonniers arrivant au Yukon qui souhaitent être immunisés pendant leur période d'isolement. Les étudiants et les travailleurs saisonniers de 18 à 29 ans auront la permission de quitter leur lieu d'isolement pour recevoir le vaccin. Rendez-vous au Yukon.ca/fr pour plus de détails.
- Le Centre de dépistage et d'évaluation COVID-19 est ouvert du lundi au dimanche de 8 h 30 à 18 h. Les personnes qui présentent des symptômes graves et qui ont besoin d'assistance immédiate peuvent se rendre aux urgences de l'Hôpital général de Whitehorse, à un hôpital communautaire ou à un centre de santé.
- Afin d'aider les Yukonnais et les Yukonaises à risque à faire face à la pandémie, des [services en ligne de santé mentale et de soutien social](#) sont mis à leur disposition.

Déplacements et frontières

- Le Canada et les États-Unis ont convenu de garder leur frontière fermée aux déplacements non essentiels jusqu'au 21 mai 2021. Toute personne qui entre au Yukon doit s'isoler pendant 14 jours. Sont exemptés de cette obligation, les travailleurs des services vitaux qui ont quitté le Yukon dans l'exercice de leurs fonctions et les résidents des zones frontalières, dont Atlin, Lower Post, Fire Side, Jade City, Fraser, Good Hope Lake et Pleasant Camp. Dès qu'ils n'exercent pas leurs fonctions, les travailleurs des services vitaux sont tenus de s'isoler.

Entreprises et aides financières

- Le gouvernement du Yukon prolonge plusieurs programmes économiques en réponse à la COVID-19 pour soutenir les entreprises yukonaises : yukon.ca/fr/news/prolongement-du-soutien-aux-entreprises-du-yukon-touchees-par-la-covid-19.
- Renseignez-vous sur la gamme de programmes offerts à la population durant la pandémie en visitant yukon.ca/fr/covid-19-mesures-d-aide-sociale-et-economique.

Application de la loi

- Le gouvernement du Yukon a prolongé l'état d'urgence en vertu de la Loi sur les mesures civiles d'urgence pour une période supplémentaire de 90 jours. Une liste complète des arrêtés ministériels et des modifications législatives sous le régime de la Loi se trouve au [yukon.ca/fr/modifications-legislatives-relatives-covid-19](https://www.yukon.ca/fr/modifications-legislatives-relatives-covid-19).
- Pour signaler toute infraction probable à la Loi sur les mesures civiles d'urgence, allez au [yukon.ca/fr/signalement/lmcu](https://www.yukon.ca/fr/signalement/lmcu).